

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 94 / MISE COMP PLU BORDEAUX SAGET-AVANT GARE/ 1**

---

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE BORDEAUX MÉTROPOLE /  
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN « SAGET-AVANT-GARE »**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier en date du 26 octobre 2018, de Monsieur Stéphane de FAY, Directeur général de l'Établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE), demandant la nomination d'un garant pour une procédure de déclaration de projet de renouvellement urbain du quartier « Saget-Avant-Gare » emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux-Métropole, en application de l'article L.121-17 et selon les modalités de l'article L.121-16-1,

Considérant que :

- ce projet de renouvellement urbain à l'interface entre la gare, la Garonne et ses quais et le centre-ville est stratégique pour la ville et la métropole de Bordeaux,
- ce projet est encore à un stade où la concertation préalable permettra de débattre de son opportunité, des objectifs, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leur impact significatif sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- les enjeux de participation du public sur ce type de projet justifient la nomination d'un garant,

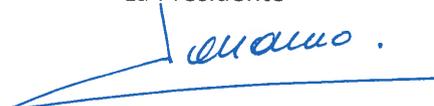
après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Monsieur Sébastien CHERRUAU et Madame Ingrid BUDA, sont désignés garant de la concertation préalable de la déclaration de projet du renouvellement urbain du quartier « Saget-Avant-Gare » emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

La Présidente



Chantal JOUANNO